



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Temporaire n° : 24-207

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

Objet : Interdiction d'accès sur le site du **lavoir de Braizieux – chemin de Braizieux – Collonges au Mont d'Or 69660** – site dangereux pour instabilité des éléments de toiture et risque de chute.

Le maire de la commune de Collonges au Mont d'Or,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant l'existence de la fragilité de la toiture du lavoir présente un danger pour le public notamment un risque déboulement

Considérant la fréquentation du site du **lavoir de Braizieux** et la nécessité de mise en sécurité

Considérant qu'il incombe à la municipalité de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique et à prévenir tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'accès « **au lavoir de Braizieux** » situés chemin de Braizieux – Collonges au Mont d'Or 69660, sera **temporairement fermé au public** en totalité en raison de risques de chutes de la toiture. Cette fermeture sera jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à l'intervention de la l'entreprise pour intervention d'une consolidation et de mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, la directrice générale des services et le gardien de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Collonges Au Mont d'Or et transmis à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges,
- Service Technique de Collonges au Mont d'Or
- SMPMO

A Collonges Au Mont d'Or, le 11-10-2024

Le Maire,

